

AVENANT

ASSISTANCE INTACT ASSURANCE

Pour vous prévaloir de ce service

Pour obtenir les services d'assistance décrits dans ce formulaire, veuillez composer le numéro 1 866 292 2666, du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 17 h. Un conseiller vous guidera, vous assistera dans tout le processus et prendra les mesures nécessaires pour le remboursement des frais engagés admissibles.

Garanties

Ligne d'information juridique

Cette protection vous garantit en toute confidentialité, une assistance juridique téléphonique sans frais, dans tous les domaines du droit, sans limitation quant à la durée et au nombre de consultations, durant le terme du contrat.

Des réponses complètes et solidement argumentées vous seront données par des avocats de 5 ans d'expérience et plus qui ont été spécifiquement formés pour répondre à vos questions.

Services à domicile

Avertissement

- Les services décrits ci-après ne sont offerts qu'en cas d'urgence et non pas pour des raisons de commodité personnelle.
- Si votre lieu de résidence est situé dans un endroit isolé, habituellement à plus de 200 km d'un grand centre démographique, il se peut que ces services ne soient pas disponibles. S'ils le sont, le représentant du programme Assistance vous en informera.
- Les services à domicile ne sont pas un programme d'indemnisation. Ils sont disponibles uniquement par l'entremise de la ligne d'assistance inscrite au début de ce formulaire. Nous n'indemnisons pas les services que vous vous procurez en prenant vos propres dispositions.

1) Services d'aide ménagère en cas de dommages causés à l'habitation

En cas de dommages causés par l'eau, de dommages liés à un vol ou à une tentative de vol ou à du vandalisme, vous pouvez bénéficier des services d'une aide ménagère qui viendra à votre habitation le jour ouvrable suivant votre appel et vous aidera à effectuer de légers travaux ménagers, dans la mesure où cela n'est pas couvert par d'autres dispositions du présent contrat. Ce service est offert à concurrence de 10 heures réparties sur les 5 jours consécutifs suivant votre appel, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Les aides ménagères sont disponibles du lundi au samedi, de 7 h 30 à 19 h 30, sauf les jours de fête légale;
- b) Nous n'indemnisons aucuns frais engagés avant votre appel;
- c) Un membre de la famille, âgé d'au moins 16 ans, doit être présent chaque jour, au début et à la fin de la période de travail de l'aide ménagère;
- d) Ce service n'est pas offert après un incendie.

2) Services de garderie en cas de maladie des enfants ou petits-enfants

Si votre enfant ou petit-enfant est malade ou blessé et qu'un médecin recommande qu'il reste à la maison, vous pouvez bénéficier des services d'une gardienne à votre domicile à concurrence de 10 heures au cours de chacune des 3 journées consécutives pendant que vous ou votre bonne d'enfant ou tout autre employé de maison, s'il y a lieu, doit s'absenter de la maison. Le service de garderie en cas de maladie ou de blessure des enfants est offert à concurrence de 5 fois par année d'assurance. Ce service n'est pas offert en cas de maladie chronique. Ce service est offert sous réserve des conditions suivantes :

- a) L'enfant malade ou blessé doit être âgé de moins de 16 ans;
- b) Les gardiennes sont disponibles du lundi au samedi, de 7 h 30 à 19 h 30, sauf les jours de fête légale;
- c) Nous n'indemnisons aucuns frais engagés avant votre appel;
- d) La gardienne ne dispense pas de soins médicaux à votre enfant autres que ceux que vous lui prodigueriez habituellement en tant que parent;
- e) Un membre de la famille, âgé d'au moins 16 ans, doit être présent chaque jour, au début et à la fin de la période de travail de la gardienne;
- f) À la fin d'une journée de service, si la gardienne juge que votre enfant est suffisamment rétabli pour reprendre ses activités normales le lendemain, le service ne continue d'être offert que sur présentation d'une attestation médicale.

3) Services de garderie en cas d'hospitalisation

Si vous êtes hospitalisé en raison de maladie, d'accident ou d'accouchement ou qu'un accident vous empêche de prendre soin de vos enfants ou petits-enfants, vous pouvez bénéficier des services d'une gardienne à votre habitation. Ce service est offert à concurrence de 30 heures réparties sur 3 journées consécutives (notamment la nuit). Ce service n'est pas offert en cas de maladie chronique. Ce service est offert sous réserve des conditions suivantes :

- a) Chaque enfant doit être âgé de moins de 16 ans;
- b) Nous n'indemnisons aucuns frais engagés avant votre appel;
- c) La gardienne ne dispense pas de soins médicaux à votre enfant autres que ceux que vous lui prodigueriez habituellement en tant que parent;
- d) Un membre de la famille, âgé d'au moins 16 ans, doit être présent chaque jour, au début et à la fin de la période de travail de la gardienne.

4) Aide ménagère de retour d'une hospitalisation

Si, de retour d'une hospitalisation d'au moins 2 journées, vous avez besoin d'une période de convalescence à la maison, vous pouvez bénéficier des services d'une aide ménagère à votre habitation. L'hospitalisation peut être causée par une maladie, un accident ou un accouchement. Les fonctions de l'aide ménagère comprennent de légers travaux ménagers et la préparation de repas. Ce service est offert à concurrence de 20 heures réparties sur 5 jours consécutifs, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Les aides ménagères sont disponibles du lundi au samedi, de 7 h 30 à 19 h 30, sauf les jours de fête légale;
- b) Nous n'indemnisons aucuns frais engagés avant votre appel.